

Séance du 17 juillet 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CONSEIL : 11

En exercice : 11

Membres présents : 11

Nombre de pouvoir : 00

L'an deux mil six et le dix sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René TEPPEY, Maire.

PRÉSENTS : René TEPPEY, Serge PEYRE-LAVIGNE, Serge NOBILE, Louis BOCCHINO, Stéphanie CHARDON, Christophe ERROUËT, Roland FETAZ, Jean-François GIROUD, Olivier JACQUET, Christelle OFFREDI, Jean VILLARD.

Date de convocation :

11/07/2006

Date d'affichage

11/07/2006

EXCUSÉ :

ABSENT :

POUVOIR : à

A été nommé secrétaire : Serge PEYRE-LAVIGNE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Droit de préemption urbain

Le Maire,

- informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 213.1 et suivants) ;
- expose que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme ;
- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant, dans l'intérêt général :
 - ➔ la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat
 - ➔ le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
 - ➔ le développement des loisirs et du tourisme
 - ➔ la réalisation des équipements collectifs
 - ➔ la lutte contre l'insalubrité
 - ➔ la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
 - ➔ la sauvegarde des espaces naturels
 - ➔ la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Droit de préemption urbain (suite)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future suivantes délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.*

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé :

- *au Directeur Départemental des Services Fiscaux à Chambéry*
- *au Conseil Supérieur du Notariat à Paris*
- *à la Chambre Départementale des Notaires à Chambéry*
- *au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry*
- *au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry*

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

PUBLICITÉ

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "annonces légales" des deux journaux désignés ci-après :

- *Le Dauphiné Libéré*
- *La Vie Nouvelle*

NOTIFICATION

Notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, à SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 17 juillet 2006

*Le Maire,
René TERPET*

